
Adresse de la société populaire de Rochefort (Charente-Inférieure) et de ses citoyens marins et militaires jurant d'aller incendier Londres, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793)

Citer ce document / Cite this document :

Adresse de la société populaire de Rochefort (Charente-Inférieure) et de ses citoyens marins et militaires jurant d'aller incendier Londres, lors de la séance du 11 frimaire an II (1er décembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 437;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39730_t1_0437_0000_1;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

Adresse (1).

La Société populaire de Rochefort, les citoyens marins, militaires et autres de la ville de Rochefort, à la Convention nationale.

« Rochefort, le 19 du mois de brumaire de la 2^e année de la République une et indivisible.

« Citoyens représentants,

« La Société des Amis de la Constitution de Rochefort et tous les habitants de cette ville, tant marins que militaires et autres, n'ont pu entendre, sans frémir d'horreur, toutes les atrocités commises par une nation dégoûtante de crimes, et qui prétendait à l'honneur de passer pour libre.

« Citoyens représentants, nous ne pouvons contenir notre indignation; nos âmes sont brûlantes de vengeance; nous ne respirons que le désir de faire disparaître du nombre des vivants des scélérats qui dégradent l'humanité. L'assassinat de Beauvais et de Pierre Bayle, nos pères et nos amis, l'horrible violation du droit des gens et des nations, commise par les agents de ce peuple féroce contre la frégate *la Modeste*, dans le port de Gênes; leur cruauté envers nos frères qui sont prisonniers chez ces monstres; tous ces motifs impérieux sollicitent de la justice nationale une vengeance éclatante, une vengeance inouïe, qui laisse aux peuples tyrans un grand exemple de sévérité. Les Rochefortais, fortement indignés de tant de barbarie, ont juré d'aller jusque dans Londres incendier cette nouvelle Carthage, et de détruire tous les ports de cette île insolente. Ils vous demandent, citoyens représentants, d'arrêter, par un décret solennel que vous aiderez leur vengeance en leur permettant de sacrifier leur vie et leur fortune pour ce grand acte de justice. Nous aurions tous signé cette adresse de notre sang, mais nous en sommes avertis en ce moment, pour pouvoir en répandre davantage, lorsque nous aurons le sublime plaisir de balayer du globe tous ces pygmées insolents. N'arrêtez pas notre zèle; car nous péririons de désespoir, et notre devoir est de mourir, s'il le faut, pour le salut et la gloire de la République; ce n'est qu'une dette que nous voulons acquitter.

« Les membres de la Société des amis de la Constitution et les citoyens marins, militaires et autres de la ville de Rochefort. »

(Suivent 305 signatures.)

Le citoyen Pierre d'Olivier (Pierre Dolivier), ci-devant curé de Mauchamp, écrit à la Convention nationale qu'il a été calomnié le 3 de ce mois, par une lettre du citoyen Couturier, commissaire à Etampes, où il dit à la Convention que, lorsqu'il a fait représenter l'argenterie de l'église, les 400 livres offertes par le citoyen d'Olivier (Dolivier), à la barre, existaient dans le coffre de la fabrique, et que celui-ci s'est fait

un mérite d'un argent qui ne lui appartenait pas : d'Olivier (Dolivier) observe que la bonne foi du représentant du peuple a été surprise, puisqu'il était absent de sa commune depuis près de deux mois, et que ce dépôt était à la garde de la municipalité. Il demande insertion de sa lettre au « Bulletin ».

L'insertion par extrait est décrétée (1).

Suit la lettre du citoyen Pierre Dolivier (2).

« Paris, 10 frimaire, l'an II de la République une et indivisible.

« Représentants,

« J'ai été calomnié, le 3 de ce mois, dans le sein de la Convention, par le citoyen Couturier, votre commissaire à Etampes (3). Je dois aux principes de la liberté et de l'égalité de repousser l'outrage, et vous me devez la justice de m'accueillir.

« Voici l'article : « J'ai lu dans le *Bulletin*, « vous écrit-il à mon sujet, que le sieur Olivier, « curé de Mauchamp, a été à la barre et y a « fait offrande de 500 livres (erreur, c'est « 475 livres). Hé bien, citoyens, il est bon que « le public sache que c'est une démarche captieuse et méprisante, par la raison qu'il a cédé « que cet argent existait dans le coffre de la « fabrique lorsque j'ai fait représenter l'argenterie de l'église, pour se faire un mérite particulier à la barre d'un argent qui ne lui appartenait pas. C'est ainsi que la barre est souvent « muscadinée. »

« Représentants, cet article n'est point du citoyen Couturier, il a été dicté par des hommes qui ont surpris sa bonne foi et qui se couvrent de son nom pour servir leur ressentiment particulier. Comment le citoyen Couturier, que je n'ai jamais vu, aurait-il pu avancer que j'ai recélé l'argent du coffre de la fabrique, puisqu'à cette époque j'étais absent de ma commune depuis près de deux mois, et que d'ailleurs ce dépôt était sous la garde de la municipalité, nullement sous la mienne? A la vérité, il n'a pas tenu à moi que je ne l'aie prévenu en tout, et que je n'aie réalisé moi-même le vœu que je manifestai, il y a plus de deux ans, dans la société de Versailles, sur la réforme de tout le luxe religieux et immoral qui régnait dans nos temples, mais j'arrivai un jour trop tard. Oui, sans doute, j'ai ambitionné que la petite commune de Mauchamp s'honorât d'une démarche inspirée par le patriotisme, et faite avec le sang-froid de la raison. Oui, s'il faut le dire, j'ai ambitionné, en mon particulier, de saisir cette occasion de vous présenter ma femme et mes deux petits enfants, de vous intéresser, par ce spectacle, au malheur de notre position et de nous recommander à la justice nationale. Qu'y a-t-il de captieux et de méprisante dans cette démarche? Le citoyen Couturier en aurait-il pris ombrage parce que

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 26, p. 285.

(2) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.

(3) Voy. *Archives parlementaires*, 1^{re} série, t. LXXIX, séance du 3 frimaire an II (28 novembre 1793), p. 683, la lettre du représentant Couturier.

(1) *Archives nationales*, carton C 285, dossier 831.